

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRODUITS KARL STORZ ENDOSCOPIE FRANCE S.A.S.

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de produits conclues par KARL STORZ ENDOSCOPIE FRANCE S.A.S (ci-après « KSTEF ») auprès d'acheteurs professionnels, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client (notamment ses conditions générales d'achat).

Les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement jointes aux devis et offres de KSTEF, ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, sauf convention particulière, le seul fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV, le client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance et les accepter. Toute condition contraire dont se prévautrait le client serait donc inopposable à KSTEF.

Conformément à la réglementation en vigueur, KSTEF se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions de vente particulières dûment.

KSTEF peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogeant aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

## ARTICLE 2 : COMMANDES – TARIFS

### 2.1 - Commandes :

Les ventes ne sont parfaites qu'après réception par KSTEF du devis retourné signé par le client, ou du bon de commande envoyé par ce dernier confirmé par KSTEF, sous réserve de la disponibilité des produits. En cas d'indisponibilité d'un produit, KSTEF en informera le client et lui fera une nouvelle proposition. Tout délai de livraison est donné à titre indicatif.

### 2.2 - Tarifs :

Les produits sont facturés aux tarifs « Neuf » ou « Echange Standard » en vigueur au jour de la prise en compte de la commande, établis selon des barèmes fournis sur demande au client, éventuellement diminués de remises spécifiques indiquées sur les devis. Ces tarifs sont nets et s'entendent H.T., départ usine (GUYANCOURT).

### 2.3 Frais de gestion et frais de port :

Pour toute commande d'un montant inférieur à 300 € HT, un forfait unique, incluant frais de gestion et de transport de quarante-cinq (45) euros sera facturé. Pour toute commande d'un montant supérieur à 300 € H.T., aucun frais de gestion ou frais de port ne sera facturé si la livraison a lieu en France métropolitaine. En revanche, pour toute livraison dans les DOM-TOM, les frais de port et de douane seront facturés. Il en est de même pour les frais d'expédition des colis « URGENTS » et/ou nécessitant une manutention particulière et engagés à la demande expresse du client. Les frais d'expédition des produits réparés dans les ateliers de KSTEF ou échangés, dans le cadre du programme d'« échanges standard », sont toujours facturés, quel que soit le montant de l'opération sauf pendant la période de garantie, (32 € HT de frais de port pour la France métropolitaine, Dom Tom sur devis).

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PAIEMENT

### 3.1 Prix payable à terme :

Sauf conditions particulières, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai maximum de 45 jours fin de mois.

### 3.2 Sanctions en cas de retard de paiement :

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard calculée avec un intérêt annuel égal à cinq fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Dans ce cas, KSTEF se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours.

### 3.3 Escompte :

Un escompte de 1,5% sera consenti par KSTEF pour tout paiement comptant et dans les dix (10) jours suivants la date de la facture émise par KSTEF.

## ARTICLE 4. LIVRAISONS – RETOURS

### 4.1 Délais de réclamation en cas de défaut apparent

Le client est tenu de vérifier l'état apparent des colis lors de la livraison. A défaut de réserves formulées par écrit au transporteur par le client dès la réception, dont copie devra être envoyée au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivantes à KSTEF, les produits livrés seront réputés conformes à la commande.

Pour tout défaut de conformité des produits qui ne serait visible qu'après ouverture du colis, le client devra transmettre sa réclamation motivée par écrit à KSTEF, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de livraison.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces délais et formalités.

## 4.2 Politique et procédure de retour

En cas de retour préalablement autorisé par KSTEF de produits présentant un défaut de conformité, KSTEF, au choix du client, remplacera à l'identique ou réparera à ses frais ces produits selon la solution la plus économiquement viable estimée par KSTEF, correspondant au montant de la facture, à condition : (I) que ces produits sont expédiés par transporteur ; (II) dans leur état d'origine notamment dans leur emballage d'origine, sans avoir été utilisés ni avoir subi quelque traitement que ce soit (stérilisation, etc.) ; (III) accompagnés de tous les accessoires, manuels, logiciels, dans leurs emballages d'origine comme pour les produits eux-mêmes ; (IV) avec la facture et un descriptif du motif du retour ; et (V) qu'un contrôle soit réalisé par KSTEF confirmant le défaut invoqué par le client. Les produits doivent être retournés, aux frais du client, à KARL STORZ ENDOSCOPIE FRANCE – Service Retours – 12, rue Georges Guynemer, 78280 Guyancourt, la charge des risques étant supportée par le client.

Dans le cas où le contrôle révélerait que les dispositions ci-dessus n'ont pas été respectées ou que le produit est conforme, le produit est retourné au client à ses frais en lui précisant le motif du refus.

## ARTICLE 5. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

KSTEF se réserve, jusqu'au complet paiement des sommes dues (en principal, plus frais annexes éventuels et taxes) par le client, le droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout éventuel acompte versé par le client restera acquis à KSTEF à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de KSTEF sera réalisé dès réception desdits produits par le client.

## ARTICLE 6. GARANTIE

### 6.1 Conditions

**6.1.1** Seul le groupe KARL STORZ est détenteur des spécifications, pièces détachées et plans originaux des produits de marque KARL STORZ appartenant à KARL STORZ vendus par KSTEF. Afin de préserver et de garantir la qualité des produits de marque KARL STORZ appartenant à KARL STORZ, aucune pièce détachée (hors consommables) n'est vendue à des entreprises tierces de réparation. En conséquence, seules les filiales du groupe KARL STORZ – dont KSTEF – sont habilitées à délivrer la garantie du fabricant KARL STORZ.

**6.1.2** Les produits neufs vendus par KSTEF sont garantis pendant deux ans à compter de leur date de livraison contre tout défaut de matière ou de fabrication, sauf pour la gamme de ciseaux, les écrans et les chariots qui sont garantis un an, sous réserve que les conditions de conservation et d'utilisation des produits aient été respectées, conformément aux instructions de KSTEF. La facture de KSTEF vaut certificat de garantie. Les réparations au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée globale de celle-ci. Les réparations de matériel au-delà de la période de garantie sont garanties six mois à compter du retour du matériel chez le client.

**6.1.3** Au titre de la garantie, la seule obligation incombant à KSTEF sera, à son choix, la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par KSTEF, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou d'un coût disproportionné, auquel cas il sera alors procédé à son remplacement. Le client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du produit du fait de l'application de la garantie.

### 6.2 Exclusions

**6.2.1** La garantie ne joue pas pour les vices apparents qui n'ont pas fait l'objet de réserves et/ou de réclamations dans les délais et conditions définis aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus.

**6.2.2** Sont également exclus de la garantie (I) les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, ou encore par une modification du produit non autorisée ou non spécifiée par le groupe KARL STORZ, (II) les défauts ou non conformités qui résulteraient d'une conservation ou utilisation non-conforme au manuel et/ou à la notice d'utilisation des produits, (III) les produits de marque KARL STORZ appartenant à KARL STORZ dont le numéro de série ou de lot est manquant ou a été modifié par un tiers. En effet, dans la mesure où KSTEF commercialise des dispositifs médicaux qui ont pour vocation à être utilisés sur des patients, il est nécessaire, pour la sécurité de ceux-ci, qu'elle conserve le contrôle sur le remplacement des pièces détachées, les réparations, les vérifications et les essais de contrôle du bon fonctionnement de ces dispositifs de marque KARL STORZ appartenant à KARL STORZ.

**6.2.3** Toutes les interventions sur les produits doivent en effet être exécutées exclusivement par des techniciens qualifiés et agréés par le groupe KARL STORZ, compte tenu du fait que : (I) le groupe KARL STORZ forme directement et exclusivement ses propres collaborateurs à la maintenance de ses produits, aucune formation n'étant donnée à des entreprises tierces de maintenance ; (II) la documen-

tation originale des produits KARL STORZ peut contenir des secrets de fabrication ainsi que les caractéristiques de production constituant la base de leur qualité et de leur conformité à la norme CE ou à toute autre norme y applicable, lesquels ne sont divulgués à aucune entreprise tierce quelle qu'elle soit ; (III) le groupe KARL STORZ utilise des pièces détachées dédiées aux réparations de ses produits comme indiqué au 6.1.1. Aucune pièce de rechange ni instruction du groupe KARL STORZ n'est mise à la disposition d'entreprises tierces. **6.2.4** En conséquence, toute modification ou réparation apportée à un produit KARL STORZ par une société tierce de maintenance entraînera automatiquement la déchéance immédiate de la garantie constructeur.

## ARTICLE 7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

**7.1** La responsabilité de KSTEF ne saurait être engagée pour tout dommage subi par le client ou par un tiers résultant directement ou indirectement du non-respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, d'une négligence, de l'utilisation faite par le client notamment à d'autres fins que celles connues, l'utilisation des produits ne s'effectuant que sous la seule responsabilité du client. En outre, toute modification et/ou réparation des produits KARL STORZ par un tiers au groupe KARL STORZ, que ce tiers utilise ou pas les pièces d'origine KARL STORZ ou qu'il respecte ou pas les caractéristiques de fabrication de ces produits, décharge KSTEF de toute responsabilité.

**7.2** Dans les limites autorisées par la Loi, la responsabilité de KSTEF ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de résultat ou d'exploitation. Le montant total des sommes mises à la charge de KSTEF ne pourra excéder le montant total du prix payé par le client au titre du produit concerné.

## ARTICLE 8. LICENCE DE LOGICIEL

**8.1** Dans le cas où un ou plusieurs logiciels seraient installés dans les produits (individuellement le "Logiciel"), KSTEF consent au client, à titre, personnel et in cessible et non-exclusif, une licence d'utilisation du Logiciel pour la durée d'exploitation des produits et ce, pour lui permettre d'utiliser les produits conformément à leur documentation.

**8.2** La présente licence est expressément limitée aux droits de reproduction et de représentation dans la limite du présent article, et exclut tout droit de modification et d'adaptation des logiciels. Par conséquent, le client s'interdit, notamment, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers : (I) de reproduire le Logiciel ; (II) de modifier, corriger, traduire, adapter tout ou partie du Logiciel ou créer des œuvres dérivées du Logiciel ; (III) de décompiler, désassembler le Logiciel ou d'exécuter toute action visant à trouver ou déduire son code source et notamment de procéder au « reverse engineering » du Logiciel ; (IV) de commercialiser, sous-licencier, transférer, louer, nantir, diffuser ou mettre à disposition le Logiciel par quelque moyen que ce soit ; (V) d'enlever ou de supprimer toute mention relative aux droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel sur les produits, le packaging ou le support physique du Logiciel ou de la documentation associée ; (VI) d'utiliser le Logiciel pour toute autre utilisation que l'utilisation des produits conformément à leur documentation.

**8.3** Le client accepte que KSTEF puisse contrôler ou faire contrôler dans les locaux du client l'usage conforme aux présentes du Logiciel et des produits, à condition que KSTEF l'en informe préalablement avec un préavis de cinq (5) jours, sauf circonstances justifiant une intervention urgente.

**8.4** Le client est informé que des modifications et mises à jours du Logiciel peuvent être nécessaires pour y inclure des outils de vérification, des mesures techniques de contrôle de l'utilisation, corriger certaines anomalies ou bugs et/ou rendre le produit interopérable avec d'autres logiciels ou systèmes, sans que ceci constitue une quelconque obligation pour KSTEF.

**8.5** Certains logiciels commercialisés par KSTEF font l'objet de conditions générales d'utilisation et, le cas échéant, de maintenance séparées.

## ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT

**9.1** Les CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

**9.2** Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## ARTICLE 10. LITIGES

Tous les litiges auxquels les CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce VERSAILLES, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.